

Expertise comptable – Commissariat
aux comptes – Audit – Conseils en
gestion & Finance

FCT FINANCE ET AUDIT

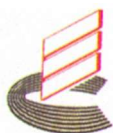
Le 21 FEVRIER 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE
CAPSULE CORP PAR LES ASSOCIES**

FCT FINANCE ET AUDIT
54 rue Georges Elie
93140 Bondy
Siren: 798 236 899
Ordre des experts comptables de
Paris: 140135410001.

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables Paris Ile de France
N° d'inscription : 14-01354100-01 SAS au capital de 6.000€.
54 RUE GEORGES ELIE – 93140 BONDY
N° SIRET 798 236 899 000 26 N° TVA intracommunautaire : FR 26 798.236.899



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable – Commissariat
aux comptes – Audit – Conseils en
gestion & Finance

Madame,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Madame **ZIYARET SAFIYE** en date du 21 FEVRIER 2023 concernant les apports réalisés à la société **CAPSULE CORP** par L'associé, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce [sur renvoi de l'article L227-1 alinéa 3 dudit Code].

Les valeurs des biens apportés ont été arrêtées dans les statuts signés par les associés de la société concernée en date du **21/02/2023**

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions émises par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

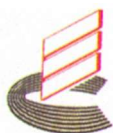
1.1 Société et Personne physique participant à l'opération :

Société bénéficiaire des apports : Société **CAPSULE CORP**, Société par actions simplifiée au capital de **1 000 Euros** dont le siège social est situé au, **50 AVENUE D'ENGHIEN – 93800 EPINAY SUR SEINE**.

La société est en cour d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de **Bobigny**. La société est en création.

1.3 Description et évaluation des apports :

Les apports effectués par les associés sont constitués de matériels ci-dessous énumérés, retenus pour une valeur globale de **1 000 euros** :



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable – Commissariat
aux comptes – Audit – Conseils en
gestion & Finance

DETAILS DES APPORTS effectués par **MME ZIYARET SAFIYE** à la société **CAPSULE CORP** :

- 1 ordinateurs de marque HP d'une valeur total de 1.000 euros

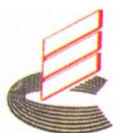
L'évaluation retenue pour les apports de matériel effectués par l'associé est réalisée à la valeur **1 000 euros**

La valeur des apports en nature attribuée à l'unique associés est égale à la moitié de la valeur globale, soit **1 000 euros**

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, mes travaux ont consisté en :

- ☐ Prise de connaissance générale des parties, du contexte juridique et économique de l'opération ;
- ☐ Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération ;
- ☐ Entretien avec les associés;
- ☐ Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports
- ☐ Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés) ;
- ☐ Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur des apports ;
- ☐ Comparaison des prix des valeurs des biens avec les prix du marché.
- ☐ L'absence d'événements postérieurs de nature à affecter la valeur des apports



FCT FINANCE ET AUDIT

Expertise comptable – Commissariat
aux comptes – Audit – Conseils en
gestion & Finance

3. CONCLUSION

Je suis d'avis que l'observation formulée ci-dessus n'est pas de nature à affecter la valeur intrinsèque des apports s'élevant à **1 000 euros**

En conclusion de mes travaux, sous la condition de la facture d'achat et de la lettre d'affirmation de chacun des associés, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **1 000 euros** n'est pas surévaluée et en conséquence, que la valeur des matériels apportés est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

FCT FINANCE ET AUDIT
54 rue Georges Elie
93140 Bondy
Siren: 798 236 899
Ordre des experts comptables de
Paris: 140135410001.